

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 DECEMBRE 2021

L'an deux mille vingt-et-un, le quatorze décembre à 20h30, le conseil municipal de la commune de Huisseau-sur-Mauves dûment convoqué, s'est réuni à la Salle du Vivier, allée des Uxellois, en séance publique limitée à 5 personnes (règlementation sanitaire COVID 19), sous la présidence de M. Jean-Pierre BOTHEREAU, Maire.

Présent(e)s :

Mmes CARO Véronique, DE MIRANDA Anne-Marie, GAY Michelle, HAMEAU Véronique, L'HELGOUALC'H Nadège, PAIN Sylvie, PERROCHON Elodie, TOTTEREAU-RÉTIF Amélie.

MM. FAGOT Hervé, GOUACHE Guy, PUYRENIER Alain, RIVIERRE Aurélien, de ROBIEN Philippe, ROUSSARIE Jean-Paul, SENEÉ Régis, SOUCHET François.

Absents excusés :

SAIPHOU Amélie donne procuration à TOTTEREAU-RÉTIF Amélie
LA PORTA Christophe donne procuration à BOTHEREAU Jean-Pierre

Le quorum étant atteint, le Maire déclare la séance ouverte.

ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL :

1. Désignation d'un secrétaire de séance
2. Approbation du dernier compte-rendu
3. Défense incendie : programme 2022-2023 et identifications de secteurs
4. Les Pluviers : modification du PLU
5. Convention Territoire Globale (CTG)
6. Approbation de la modification des statuts de la CCTVL
7. Compétence PLUi-H-D : poursuites des procédures de révision ou de modification engagées par les communes
8. Approbation de la charte de gouvernance dans le cadre de la prescription de l'élaboration du PLUi-H-D et désignation d'un référent communal PLUi-H-D
9. Délégation du droit de préemption urbain
10. Demande de subvention pour le terrain multisport
11. Demande de subvention pour l'aménagement du Vivier
12. Avancement de grade avec créations de poste
13. Annulation de la délibération D2021-25 sur l'interdiction d'implantation d'éoliennes sur le territoire de la commune
14. Renouvellement de la convention chômage avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Loiret
15. Subvention pour la ligue contre le Cancer
16. Modification du règlement financier du centre de loisirs
17. Questions diverses

1- Désignation d'un secrétaire de séance

Le Maire ayant ouvert la séance, il a été procédé, en conformité de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil Municipal. Madame Amélie TOTTEREAU- RÉTIF est désignée pour remplir cette fonction.

2- Approbation du dernier compte-rendu

Des demandes de reformulation ont été exprimées sur la partie « approbation du dernier compte-rendu ». Des modifications seront apportées.

Le compte-rendu de la séance du 5 octobre sera validé lors de la prochaine séance du conseil.

3- Défense incendie : programme 2022-2023 et identifications des secteurs

Monsieur le Maire explique que le programme de défense incendie implique l'installation de nouvelles bouches ou buses dans plusieurs secteurs : Baraca, la Machine, Impasse de la Challerie et la Challerie.

Il est indispensable de délibérer afin d'obtenir des aides ou subventions pour ces nouvelles installations.

Monsieur SENÉE précise que ces 4 secteurs ont été demandés par le SDIS lors de leurs dernières visites afin d'élargir la défense incendie de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve **à l'unanimité** le programme de défense incendie 2022-2023 sur les 4 secteurs précités.

4- Les Pluviers : modification du PLU

Ce projet de modification simplifiée porte sur le développement de la zone à urbaniser du secteur des « Pluviers » et de « l'Enfer », notamment en fonction de la capacité des équipements publics, la modification des conditions d'aménagement de cette zone, ainsi que la modification de l'emplacement réservé n° 2 et 3 et la protection du mur d'enceinte du château rue de Patay.

Monsieur le Maire demande si le Conseil Municipal souhaite exprimer des observations.

Madame GAY précise que la modification simplifiée a été engagée par arrêté de prescription. Depuis le transfert de compétence avec la CCTVL, il faut que le Conseil Municipal délibère pour la continuité de la procédure auprès de la CCTVL.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve **à l'unanimité** la continuité de la procédure de modification simplifiée de la zone des Pluviers par la CCTVL.

5- Convention Territoire Globale (CTG)

Jusqu'au 31 décembre 2020, les communes et la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire ayant des actions éligibles, avaient conclu un partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales du Loiret par la signature d'un Contrat Enfance Jeunesse (CEJ). Ce contrat d'objectifs et de financement avait pour but de contribuer au développement de l'accueil des enfants et des jeunes en favorisant le développement et l'amélioration de l'offre d'accueil.

De manière expérimentale depuis 2009, et de manière généralisée avec la Convention d'Objectifs et de Gestion (COG) 2018-2022 de la branche Famille, les CEJ sont, progressivement et au fil de leur renouvellement, remplacés par des Conventions Territoriales Globales (CTG).

Ce nouveau cadre contractuel, d'une durée de 4 ou 5 ans, est une convention de partenariat qui vise à renforcer l'efficacité, la cohérence et la coopération pour les actions en direction des habitants d'un territoire, sur tous les champs d'intervention mobilisés par la CAF : la petite enfance, l'enfance, la jeunesse, la parentalité, l'animation de la vie sociale, l'accès aux droits, le handicap, le logement, l'inclusion numérique et l'accompagnement social.

6- Approbation de la modification des statuts de la CCTVL

Dans le cadre de son projet de territoire, la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire voit ses compétences évoluer. Ces évolutions nécessitent une modifications des statuts de la CCTVL.

Nouvelles compétences

En accord avec les communes membres, la Communauté de Communes des Terres du Val exerce de nouvelles compétences.

Par arrêté des Préfets du Loiret et de Loir-et-Cher du 23 juin 2021, la prise de compétence d'organisation de la mobilité par la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire a été approuvée et la CCTVL est AOM locale depuis le 1er juillet 2021, date d'entrée en vigueur de la Loi d'Orientation des Mobilités du 26 décembre 2019.

La CCTVL est également compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme avec des volets Habitat et Déplacements depuis le 15 octobre 2021, date limite avant laquelle les communes membres ont très majoritairement approuvé le transfert de compétence.

Par ailleurs, dans le cadre des dispositifs d'Opération de Revitalisation de Territoire et de Petites Villes de Demain dans lesquels la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire s'est engagée depuis mars 2020, l'étude pré-opérationnelle d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) en cours de finalisation préconise la prise de compétence « Politique de l'habitat d'intérêt communautaire » par la CCTVL. La Communauté de Communes pourrait notamment contribuer à la lutte contre la précarité énergétique des logements, au repérage de l'habitat indigne et des situations fragiles, à la réduction du nombre de logements vacants... dans le cadre d'une OPAH sur l'ensemble des communes du territoire, avec un volet Renouvellement Urbain au sein des périmètres ORT des communes de Beauce la Romaine, Beaugency et Meung-sur-Loire.

Le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal avec des volets Habitat et Déplacements (PLUI-H-D) tiendront lieu de Programme Local de l'Habitat (PLH) et de Plan de Mobilité Simplifié (PdMS).

Enfin, la compétence PLUI entraîne de fait la compétence du Règlement Local de Publicité Intercommunal (RLPI) dont la Conférence des Maires du 8 novembre 2021 a proposé l'élaboration avec l'instauration éventuelle de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE).

Harmonisation des compétences

Le travail sur le projet de territoire mené par les commissions et les ateliers du séminaire des élus du 5 juin 2021 a mis en avant la nécessité d'harmoniser un certain nombre de compétences qui sont actuellement territorialisées.

L'aide alimentaire et l'accompagnement des habitants en difficulté sociale auparavant réalisés par le service de l'épicerie sociale de la CCTVL sur les sept communes de l'ex-Communauté de Communes du Canton de Beaugency (ex-CCCB) sont étendus à l'ensemble des 25 communes membres en partenariat avec les associations caritatives, et notamment les Restaurants du Cœur.

Le Pass Jeunesse comprenant 2 chèques Lire de 5€ valables sur le Salon du Livre Jeunesse, 1 place de cinéma et 2 entrées au centre aquatique, auparavant valable sur les communes de l'ex-CCCB pour un montant moyen de 15000€ annuel sera étendu en 2022 à l'ensemble des élèves de primaire du territoire, soit un coût supplémentaire moyen de 27000€.

En revanche, certaines missions comme la vérification annuelle des bornes et réserves d'incendie auparavant assurée dans les communes de l'ex-CCCB ou l'entretien des réseaux d'éclairage public dans les communes de l'ex-Communauté de Communes de la Beauce Oratorienne ne sont pas

maintenues dans les statuts de la CCTVL, ces missions relevant plutôt des communes dans le cadre d'un éventuel groupement de commandes si elles le souhaitent.

La compétence « Politique du logement social d'intérêt communautaire » est remplacée par la compétence « Politique de l'habitat d'intérêt communautaire » dont les actions seront définies par le PLH et l'OPAH.

La compétence « Réalisation et gestion de logements locatifs sociaux » sera en revanche rétrocédée à la commune de Beauce la Romaine, cette compétence n'étant exercée que sur une seule commune du territoire et nécessitant la proximité des services municipaux. Les bâtiments concernés sont aussi bien les logements situés du 1 au 9 rue des anciennes écoles à Ouzouer-le-Marché, que l'ancien bâtiment de La Poste 1 avenue Jean Moulin, dans la même commune déléguée de Beauce la Romaine.

Il apparaît, par ailleurs, que la compétence « Gestion du multi-accueil d'intérêt communautaire de Beauce la Romaine » n'a pas lieu d'être, l'association « Familles rurales association de la Beauce Oratorienne » gérant ce service de sa propre initiative et sous son unique responsabilité.

La compétence « Prévention de la délinquance » est également supprimée des statuts, cette compétence étant en réalité assurée par les communes et la création d'un Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD) n'étant pas adaptée à l'échelle d'un territoire de 25 communes membres.

Enfin, des réflexions et actions ponctuelles, qui avaient été précisées dans les statuts afin de partager avec les conseillers communautaires et municipaux les actions qui seraient menées dans le prolongement de la fusion des quatre Communautés de Communes au 1er janvier 2017, sont supprimées des statuts, le projet de territoire permettant de définir les politiques publiques et actions de la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire.

Modifications réglementaires

Des modifications règlementaires sont enfin apportées à la demande des services de la Préfecture du Loiret.

Dans le cadre de l'application de l'article 13 de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, les compétences sont différenciées en deux groupes, obligatoires et supplémentaires.

Les compétences « optionnelles » sont donc remplacées par les compétences « supplémentaires » et la compétence « Assainissement » est déplacée des compétences « optionnelles » des statuts actuels aux compétences « obligatoires » en application des dispositions de l'article L. 5214-16 modifié du CGCT définissant les compétences des Communautés de Communes.

Les services de la Préfecture du Loiret demandent également que les statuts de la CCTVL soient plus précis sur la définition de l'intérêt communautaire de la compétence « Construction, entretien et fonctionnement d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire ».

Les critères retenus concernent les regroupements pédagogiques entre un pôle complémentaire, au sein de l'armature urbaine définie par le SCoT, et un pôle de vie (Beauce la Romaine et Villermain ; Epieds-en-Beauce et Charsonville) ainsi que les regroupements pédagogiques de pôles de vie au sein d'un syndicat intercommunal à vocation scolaire situé en dehors du périmètre de la CCTVL (Binas, Saint-Laurent-des-Bois).

Ce projet de modifications statutaires a été soumis à une relecture préalable des services de la Préfecture du Loiret. Ces derniers ont fait deux observations qui ont été prises en compte :

- la précision du Département (41) pour les communes de Loir-et-Cher à l'article 1er des statuts ;

- l'inscription de la compétence « Mobilité » dans les compétences supplémentaires et non dans les compétences obligatoires. Cette compétence est donc inscrite à l'article 5 des statuts après la compétence « Action sociale d'intérêt communautaire » afin de correspondre à l'ordre des groupes de compétences supplémentaires d'intérêt communautaire prévus par l'article L5214-16-II du CGCT.

Par délibération n°2021-197 du 18 novembre 2021, le Conseil communautaire a approuvé les modifications des statuts en annexe.

Les communes membres ont ensuite un délai de trois mois pour approuver ces modifications statutaires, soit avant le 20 février 2022.

A défaut de délibération dans ce délai, l'avis de la commune est réputé favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal **à l'unanimité** :

1°/ approuve les statuts annexés issus des modifications apportées ;

2°/ délègue Madame ou Monsieur le Maire pour informer la Communauté de Communes et la Préfecture du Loiret ou de Loir-et-Cher de l'approbation de la modification des statuts ;

3°/ autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent.

7- Compétence PLUi-H-D – poursuites des procédures de révision ou modification engagées par les communes

Par délibération n°2021-127 du 8 juillet 2021, le Conseil communautaire a décidé, à l'unanimité des suffrages exprimés, de transférer à la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire (CCTVL) la compétence Plan Local d'Urbanisme avec des volets Habitat et Déplacements (PLUi-H-D).

Les Conseils municipaux des communes membres devaient se prononcer par délibération jusqu'au 15 octobre 2021 sur cette prise de compétence. A défaut de délibération dans ce délai, leur avis était réputé favorable.

Vingt-quatre des vingt-cinq communes représentant 98,3% des 49786 habitants du territoire ont approuvé le transfert de compétence.

La Communauté de Communes des Terres du Val de Loire est donc compétente en matière de plan local d'urbanisme avec des volets habitat et déplacements (PLUi-H-D), document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale à compter du 15 octobre 2021.

Certaines communes avaient engagé des procédures d'élaboration, de révision, de modification ou de mise en compatibilité des documents d'urbanisme qui doivent être menées à leur terme par la CCTVL en étroite collaboration avec les communes concernées.

Pour toutes les procédures menées à leur terme à la demande des communes concernées, la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire aura la charge administrative et financière des études, mais les communes concernées continueront à piloter les démarches aux niveaux technique et politique. Un processus de transfert de charges sera prévu en concertation avec les communes.

Par arrêté municipal du 17 avril 2021, Monsieur le Maire de Huisseau sur Mauves a décidé de prescrire une modification simplifiée du plan local d'urbanisme de la commune ayant pour objet de phaser l'aménagement du secteur des « Pluviers » selon les équipements publics existants et leur développement envisagé et d'adapter en conséquence les propositions d'aménagement.

Par délibération n°2021-184 du 18 novembre 2021, le Conseil communautaire a autorisé la poursuite de cette modification simplifiée du PLU, en étroite collaboration avec la commune.

Monsieur PUYRENIER demande des précisions sur les chantiers non commencés.

Monsieur le Maire précise que la CCTVL possédant maintenant la compétence, gèrera les nouveaux chantiers.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

1°/ autorise la poursuite de la procédure de modification simplifiée de la zone 2AU du PLU de Huisseau-sur-Mauves ;

2°/ autorise Monsieur le Maire à passer des avenants avec les prestataires retenus et la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire.

8- Approbation de la charte de gouvernance dans le cadre de prescription de l'élaboration du PLUi-H-D et désignation d'un référent communal

Les conseillers municipaux et communautaires sont attachés à ce que la compétence en matière de plan local d'urbanisme soit exercée de manière efficace et en collaboration étroite avec l'ensemble des acteurs.

Le Conseil communautaire a donc décidé, par délibération n°2021-187 du 18 novembre 2021 annexée, de prescrire l'élaboration du PLUi-H-D en concertation avec les communes membres.

Une charte de gouvernance est nécessaire pour travailler ensemble à la co-construction du PLUi-H-D. En effet, si ce document d'urbanisme a pour objectif de traduire les prescriptions et les objectifs du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) actuellement en cours d'élaboration, il permet surtout de retranscrire de manière opérationnelle la stratégie transversale du projet de territoire intercommunal. Qu'il s'agisse des besoins croissants en mobilités, de l'équilibre entre le développement économique et les contraintes environnementales, de l'équilibre entre l'étalement urbain et la reconquête des centres-villes, de la mise en valeur du patrimoine local et du fort potentiel de développement touristique, les élus constatent que l'avenir du territoire fait face à des enjeux d'aménagement qui se complexifient, et cela alors que les réglementations pèsent sur les collectivités.

Pour ce faire, l'aménagement de l'espace doit nécessairement répondre à des exigences qui dépassent le cadre communal. Il est ainsi nécessaire d'élaborer un Plan Local d'Urbanisme intercommunal, avec des volets Habitat et Déplacements (PLUi-H-D) qui soit conditionné par le strict respect de l'identité des communes membres et des attentes de la population. Ces conditions sont inscrites dans la charte de gouvernance annexée.

Par délibération n°2021-187 du 18 novembre 2021, le conseil communautaire a approuvé la charte de gouvernance, prévoyant notamment les modalités de collaboration avec les communes membres et moyens de concertation inscrits dans la charte de gouvernance, présentée et validée lors de la Conférence des Maires du 8 novembre 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

1°/ approuve la charte de gouvernance, présentée et validée lors de la Conférence des Maires du 8 novembre 2021 ;

2°/ désigne madame Michelle GAY comme référent communal PLUi-H-D titulaire, et monsieur le Maire en tant que référent suppléant, pour siéger au sein du comité de pilotage du PLUi-H-D ;

3°/ autorise Monsieur le Maire à signer tout acte ou tout document afférent.

9- Délégation du droit de préemption urbain

Conformément aux dispositions de l'article L.211-2 du code de l'urbanisme, la compétence d'un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre en matière de plan local d'urbanisme emporte sa compétence de plein droit en matière de droit de préemption urbain (DPU).

En vertu des principes régissant les transferts de compétences, l'EPCI est par ailleurs substitué de plein droit, à la date du transfert de compétence, aux communes qui le composent dans toutes leurs délibérations et tous leurs actes.

Par conséquent, la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire (CCTVL) est compétente en matière de DPU et est substituée de plein droit, à compter du 15 octobre 2021, à ses communes membres dans leurs délibérations instituant le DPU sur leur territoire.

La CCTVL n'entend pas modifier les périmètres d'exercice du DPU définis par les communes, sauf à leur demande.

Sur le fondement de l'article L.213-3 du code de l'urbanisme, la CCTVL peut déléguer l'exercice du DPU, notamment aux communes membres, pour ce qui relève de leurs compétences.

Cette délégation peut porter sur une ou plusieurs parties des zones concernées ou être accordées à l'occasion de l'aliénation d'un bien. Les biens ainsi acquis entrent dans le patrimoine du délégataire.

La CCTVL conserve en revanche le droit de préemption urbain sur l'ensemble des zones urbaines (U) et à urbaniser (UA) tous indices confondus, pour les actions ou opérations d'intérêt intercommunal.

Les communes qui ont institué un droit de préemption urbain sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce, les baux commerciaux et les terrains faisant l'objet de projets d'aménagement commercial au titre des articles L.214-1 à L.214-3 du code de l'urbanisme conservent cette compétence en propre.

Par délibération n° 2021-186 du 18 novembre 2021, le Conseil communautaire a institué un Droit de Préemption Urbain sur les zones urbaines (U) et à urbaniser (AU), sur le fondement des délibérations prises par les communes concernées pour instaurer le DPU sur leur territoire.

Il conviendra dorénavant de viser cette délibération du Conseil communautaire dans l'exercice délégué du Droit de Préemption Urbain et de signer avec la mention « Pour le Président de la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire et par délégation, le Maire ».

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal **à l'unanimité** :

1°/ accepte la délégation du droit de préemption urbain par la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire sur le territoire communal sur le fondement de la délibération n° 2021-186 du 18 novembre 2021 du Conseil communautaire ;

2°/ prend acte des modalités de cette délégation, l'exercice du droit de préemption urbain étant délégué aux communes pour permettre de réaliser des actions ou opérations relevant de leurs compétences communales et entrant dans le cadre de l'article L.300-1 du code de l'urbanisme, la CCTVL conservant le droit de préemption urbain sur l'ensemble des zones urbaines (U) et à urbaniser (UA) tous indices confondus, pour les actions ou opérations d'intérêt intercommunal ;

3°/ transmettre une copie de l'ensemble des Déclarations d'Intention d'Aliéner (DIA) ayant un intérêt communautaire certain ou un enjeu d'envergure intercommunal, à la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire, pour avis, dès réception par la commune ;

4°/ donne délégation à Monsieur le Maire pour exercer le droit de préemption urbain ;

5°/ informe la CCTVL de toute mise en œuvre par la commune du droit de préemption ;

6°/ autorise Monsieur le Maire à signer tout acte ou tout document afférent.

10- Demande de subvention au titre de la DETR 2022

Monsieur le Maire laisse la parole à monsieur ROUSSARIE.

Monsieur ROUSSARIE explique le principe de financement du projet du terrain multiport et ses annexes.

Il est proposé au conseil municipal de prendre une délibération pour approuver la demande de cette subvention pour la création du terrain multisport et ses annexes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Approuve la demande de DETR au taux maximum autorisé,
- Autorise monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce sujet.

11- Demande de subvention auprès du Syndicat Pays Loire Beauce sur les fonds régionaux 2022

Monsieur le Maire laisse la parole à monsieur ROUSSARIE.

Monsieur ROUSSARIE explique le principe de financement du projet du terrain multiport et ses annexes.

Il est proposé au conseil municipal de prendre une délibération pour approuver la demande de cette subvention pour la création du terrain multisport et ses annexes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Approuve la demande de subvention au taux maximum autorisé auprès du Syndicat Pays Loire Beauce sur les fonds régionaux 2022,
- Autorise monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce sujet.

12- Demande de subvention au titre de l'appel à projets d'intérêt communal sur les fonds départementaux 2022

Monsieur le Maire laisse la parole à monsieur ROUSSARIE.

Monsieur ROUSSARIE explique le principe de financement du projet du terrain multiport et ses annexes.

Il est proposé au conseil municipal de prendre une délibération pour approuver la demande de cette subvention pour la création du terrain multisport et ses annexes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Approuve la demande de subvention au taux maximum autorisé au titre de l'appel à projets d'intérêt communal sur les fonds départementaux 2022,
- Autorise monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce sujet.

13- Demande de subvention au titre de l'appel à projets Fonds Publics et Territoires 2022 auprès de la CAF

Monsieur le Maire laisse la parole à monsieur ROUSSARIE.

Monsieur ROUSSARIE explique le principe de financement du projet de l'aménagement extérieur de la salle du Vivier.

Il est proposé au conseil municipal de prendre une délibération pour approuver la demande de cette subvention pour l'aménagement extérieur de la salle du Vivier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Approuve la demande de subvention au taux maximum autorisé au titre de l'appel à projets Fonds Publics et Territoires 2022 auprès de la CAF,

- Autorise monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce sujet.

14- Avancement de grade avec création et fermeture de postes

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Vu la proposition du Centre de Gestion du Loiret pour un avancement de grade de deux agents,

Vu les lignes directrices de gestion de la commune validée par le comité technique en date du 9 mars 2021,

Considérant la nécessité de créer des postes en raison de l'avancement de grade de deux agents,

Il est proposé de valider :

- la création des postes suivants au 1^{er} janvier 2022 : animateur principal 1^{ère} classe permanent à temps complet et adjoint technique principal 2^{ème} classe permanent à temps non complet à raison de 15.20 / 35^{ème},
- la suppression des postes suivants au 31 décembre 2021: animateur principal 2^{ème} classe permanent à temps complet et adjoint technique permanent à temps non complet à raison de 15.20 / 35^{ème},
- le tableau des effectifs avec les modifications précitées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'**unanimité** :

- les créations et suppression de poste proposées
- le tableau des effectifs modifié.

15- Annulation de la délibération 2021-25 sur l'interdiction d'implantation d'éoliennes sur le terrain de la commune

Lors de la séance du conseil municipal du 5 octobre 2021, monsieur le Maire a informé les conseillers que des sociétés éoliennes sillonnaient le département à la recherche de site d'implantation afin de connaître leur avis sur l'installation d'éoliennes sur la commune.

Afin de préserver le territoire de la commune, le Conseil Municipal de Huisseau-sur-Mauves approuvait à l'unanimité l'interdiction d'implantations d'éoliennes sur son territoire, par délibération 2021-25. Sans se prononcer sur le bien-fondé des éoliennes, cette interdiction avait pour but de protéger la commune, qualifiée de village de caractère, richement arborée et située dans la Vallée des Mauves, de ce type d'installations.

Toutefois par courrier du 7 novembre 2021, madame la Préfète du Loiret a informé monsieur le Maire de l'illégalité de la délibération pour les motifs suivants :

- Selon l'article L2212-2 du Code Générale des Collectivités Territoriales (CGCT), les pouvoirs de police administrative relèvent de la compétence du Maire et non du Conseil Municipal
- Le Maire ne peut pas prendre une mesure d'interdiction générale sur le territoire communal, une mesure de police administrative doit être limitée dans l'espace, le temps et le lieu (jurisprudence du CE Benjamin – Conseil d'Etat du 19/05/1933)

- Les autorisations d'installation de plateformes éoliennes relèvent de la compétence de l'Etat au titre de l'autorisation environnementale unique.

Pour ces différents motifs, la délibération 2021-25 apparaît entachée d'illégalité et madame la Préfète invite le Conseil Municipal à retirer cette délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **à l'unanimité** approuve le retrait de la délibération 2021-25.

16-Renouvellement de la convention chômage avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale notamment son article 25,

Vu la délibération du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du LOIRET n° 2015-35 du 27 novembre 2015 proposant la mise en œuvre d'un service chômage,

L'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée indique que « les Centres de Gestion peuvent assurer toute tâche administrative concernant les agents des collectivités et établissements, à la demande des collectivités et établissements.»

Ainsi, le Centre de Gestion de la FPT du LOIRET a ouvert au 01 janvier 2016 un service de chômage pour les collectivités et établissements affiliés.

Les tarifs de ce service sont fixés par délibération du Conseil d'Administration et sont exposés selon le tableau ci-après. Toute prestation n'entrant pas dans ce champ fera l'objet d'un devis.

A la date de signature de la présente convention, la tarification s'établit comme suit :

PRESTATIONS	TARIF PAR PRESTATION
Étude d'un nouveau dossier	
<ul style="list-style-type: none">• Etude du droit initial à indemnisation chômage et/ou de l'aide à la reprise ou la création d'entreprise	100 €
<ul style="list-style-type: none">• Simulation du droit initial à indemnisation chômage	70 €
Étude d'un dossier existant	
<ul style="list-style-type: none">• Reprise d'un dossier antérieur• Etude du droit en cas de reprise	31 €
<ul style="list-style-type: none">• Etude du droit<ul style="list-style-type: none">✓ en cas de reprise avec droit d'option en cours d'indemnisation✓ en cas de droit d'option✓ En cas de rechargement des droits✓ En cas de perte d'activité conservée• Mise à jour du dossier après simulation	50 € pour chaque prestation

L'actualisation des allocataires	
<ul style="list-style-type: none"> • Suivi mensuel : Suivi mensuel à compter de 5 dossiers actifs au 1er janvier de l'année concernée (de la réception du justificatif d'actualisation à l'édition des fichiers à enregistrer par les gestionnaires paies + accueil et information de l'allocataire) 	50 € par mois
<ul style="list-style-type: none"> • Etude de l'actualisation des droits : <ul style="list-style-type: none"> ✓ Entre 1 et 49 actualisations ✓ Entre 50 et 99 actualisations ✓ Plus de 100 actualisations 	15 € 10 € 7 €
<ul style="list-style-type: none"> • Etude de réactualisation des données selon les délibérations de l'Unedic pour les allocataires sans suivi mensuel 	15 €
Les calculs	
<ul style="list-style-type: none"> • Indemnité de licenciement • Indemnité de rupture conventionnelle 	40 €

La facturation de ces prestations s'effectuera mensuellement sur la base du tarif adopté par le conseil d'administration du Centre de gestion au titre de l'année au cours de laquelle la ou les prestation(s) seront demandées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **à l'unanimité** :

- Approuve le renouvellement de la convention chômage avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique du Loiret
- Autorise monsieur le Maire à signer tous documents s'y rapportant.

17-Subvention pour la ligue contre le Cancer

Monsieur le Maire explique que des ventes de sachets senteurs réalisés par madame GAY ont été vendues dans le cadre d'Octobre Rose.

Les fonds récoltés s'élèvent à 200 €.

Monsieur ROUSSARIE précise que la somme sera imputée au budget 2022 et reversée à la Ligue contre le Cancer après le vote du budget 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **à l'unanimité** :

- Approuve la subvention de 200 € pour la Ligue contre le Cancer
- Autorise monsieur le Maire à signer tous documents s'y rapportant.

18-Modification du règlement du centre de loisirs

Monsieur le Maire laisse la parole à madame HAMEAU.

Madame HAMEAU explique qu'il s'agit d'une simple formalité avec la Trésorerie sur une modification du règlement financier du centre de loisirs, et plus particulièrement sur les modalités de règlement (paiement chez un buraliste).

Les modifications rentreront en vigueur au 1^{er} janvier 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Approuve le règlement financier du centre de loisirs ainsi modifié
- Autorise monsieur le Maire à signer ce règlement financier.

19- Questions diverses

- Collège de Saint-Ay : Monsieur le Maire informe que dans le conseil d'administration du collège, chaque commune est représentée et que tout se déroulait au mieux. Toutefois lors de la dernière séance, l'académie a déclaré que le conseil d'administration était non valide. Comme le collège est situé sur la commune de Saint-Ay, seule la commune de Saint-Ay doit être représentée.

Il a donc été décidé les représentations suivantes :

- Commune de Saint-Ay : Pascal Foulon
- CCTVL : Véronique Hameau
- Personne qualifiée : Jean-Pierre Durand

Madame PERROCHON précise que seule la commune de Saint-Ay a le droit de vote au sein du conseil d'administration. Huisseau-sur-Mauves et Chaingy sont présents uniquement à titre consultatif.

Madame HAMEAU précise que nous en serons plus lors de la prochaine séance du conseil d'administration sur les droits de vote de chacun.

- Interdiction Route de Vérelle : suite à l'interdiction de la route de Vérelle, un Uxellois est aller porter réclamation auprès du délégué de Droit, puis à la Préfecture du Loiret. Monsieur le Maire procède à la lecture de la Préfecture du Loiret qui confirme que la commune est dans son bon droit.
- Pétition Préau : des habitants de Préau ont été reçus pour expliquer leurs revendications. Un radar pédagogique, prêté par la commune de Saint-Ay, a été installé du 8 au 14 novembre 2021. Les résultats ont montré une fréquence de passage d'environ 270 véhicules par jour. Les vitesses constatés sont : 50 km/h (1000 véhicules), 65 km/h (134 véhicules) et 85 km/h (9 véhicules). Trois procès-verbaux pour excès de vitesse ont été dressés dont deux étaient des habitants de Préau. Des panneaux de signalisation STOP seront installés.
- Haut-débit : monsieur le Maire informe qu'il nous a été assuré que le haut débit serait installé pour la fin février 2022. Monsieur GOUACHE précise que sur le site d'Orange, il ne propose pas la fibre et donc il est noté non éligible sur la simulation en ligne. Il lui semble que FREE propose la fibre à ses abonnés.
- Gendarmerie : la permanence s'est tenue le 2 décembre dernier. Huisseau-sur-Mauves a été remarquée favorablement. Plusieurs personnes se sont présentées lors de la permanence.
- Remise de médaille : 4 agents sont concernés. La cérémonie a eu lieu le 4 décembre en présence de madame Caroline Janvier, Députée.
- Vœux : la cérémonie est annulée. Une carte de vœux sera distribuée prochainement.

La séance est levée à 21h15.

Signature des conseillers présents / absents ayant donné pouvoir

NOMS – Prénoms des Conseillers	Présent (e)	Absent(e) / pouvoir à	Signatures
BOTHEREAU Jean-Pierre	X		
FAGOT Hervé	X		
HAMEAU Véronique	X		
ROUSSARIE Jean-Paul	X		
GOUACHE Guy	X		
GAY Michelle	X		
de ROBIEN Philippe	X		
SOUCHET François	X		
SENÉE Régis	X		
PUYRENIER Alain	X		
CARO Véronique	X		
L'HELGOUALC'H Nadège	X		
PAIN Sylvie	X		
DE MIRANDA Anne-Marie	X		
RIVIERRE Aurélien	X		
PERROCHON Elodie	X		
LA PORTA Christophe		Pouvoir à Jean-Pierre Bothereau	
TOTTEREAU-RÉTIF Amélie	X		
SAIPHOU Amélie		Pouvoir à Amélie Tottereau-Rétif	